

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 18 JUIN 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **Mme BRAYDA** Frédérique, **M. VALENTIN** Pierre, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise (arrivée à 18h07) **procuration à Mme SAMAZAN** Léa,
Mme LUCIANI Yolande **procuration à M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine **procuration à Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BACCINO Véronique **procuration à Mme LEROY** Bénédicte,
Mme LAFAY Valérie **procuration à M. LUPI** Robert,
M. CANEPARO Francis **procuration à M. CRETE** Christophe,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine **procuration à M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU SERVICE DE LA FOURRIERE POUR L'ANNEE 2025**

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L1121-3, L3126-1 et suivants, R3111-1 et suivants et R 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°2022/10/01 attribuant la concession de service public relative à l'exploitation du service de la fourrière automobile pour la Ville de Cuers à la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 16/06/2026,

CONSIDERANT :

- L'obligation du délégataire de fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,
- Le rapport d'activité de l'année 2025 de la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS,

M. OLIVIERI – RAPPORTEUR, expose que le rapport d'activité de l'année 2025 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public de la fourrière de Cuers, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

L'activité du concessionnaire peut se décomposer ainsi :

PRESTATIONS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Nombre de véhicules restitués à leurs propriétaires ou conducteurs	121 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires	144 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires	171 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires	178 véhicules ont été restitués à leurs propriétaires
Recettes encaissées auprès des propriétaires	15 979,12 € TTC de recettes ont été encaissées	18 384.41 € TTC de recettes ont été encaissées	26 534.83 € TTC de recettes ont été encaissées	23 888.56 € TTC de recettes ont été encaissées
Nombre de véhicules remis pour aliénation au Service des Domaines	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation	Aucun véhicule n'a été remis au service des domaines pour aliénation
Nombre de véhicules remis à une entreprise de destruction	32 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction	18 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 3618.96 euros TTC de recettes encaissées	24 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 4 651.87 € TTC de recettes encaissées.	30 véhicules ont été remis à une entreprise de destruction pour 6 658.74 € TTC de recette encaissées.

Tarifs détaillés pratiqués pour les usagers	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 € HT/ 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 € HT/ 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC	Enlèvement 100 € HT/ 120 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.16 € HT / 6.19 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC	Enlèvement 106.37 € HT/ 127.65 € TTC Véhicules légers Gardiennage 5.62 € HT / 6.75 € TTC Véhicules légers Enlèvement 38.8 € HT/ 45.69 € TTC
	Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto	Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto	Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto	Moto Gardiennage 2.50 € HT/ 3.00 € TTC Moto

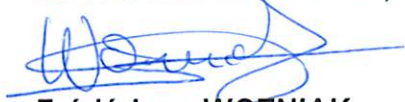
**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de la Société SOS DEPANNAGE PIGNANTAIS relatif à la délégation de Service Public de la fourrière de Cuers pour l'année 2025.
- **DE VOTER** l'existence dudit rapport d'activité.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

Le Maire,


Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/07/26 et
publié ou reçu le 02/07/26


Le Maire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.